

sujet au cours du printemps.—R. Permettez-moi de corriger cette affirmation. Cette note ne fut pas mise au dossier; elle ne fut inscrite que dans mon carnet de notes.

D. Je comprends.

*M. Fleming:*

D. Dans votre carnet personnel?—R. Oui.

*M. Diefenbaker:*

D. Au vrai, il me semble que vous avez versé au dossier.—R. Il se peut. Je ne me souvenais pas de l'avoir fait.

D. Et étant donné cette note et le doute apparent, le doute intellectuel, que vous avez entretenu sur la suite de cette affaire, avez-vous attiré également l'attention du Bureau sur cette question?—R. Pas encore, car, je vous le disais ce matin, je voulais d'abord connaître davantage les antécédents des dispositions qui ont été prises et qui datent de temps préhistoriques; je voulais découvrir les antécédents et puis les mettre en pleine lumière pour mieux les étudier.

*M. Hackett:*

D. Il n'y a pas longtemps, n'est-ce pas, que vous occupez le poste que vous avez maintenant?—R. Depuis le mois de novembre dernier.

*M. Diefenbaker:*

D. Et vous n'avez pas trouvé le temps, depuis de mois de novembre, de vérifier ces renseignements?—R. Comme je vous l'ai dit, cette question n'a réellement été soulevée—je n'ai réellement fait enquête à ce sujet qu'au printemps, juste avant l'ouverture des séances du Comité. C'est une des questions que j'avais prises en note afin d'en parler au Bureau de gouverneurs après que le Comité aurait terminé son travail.

*Le Vice-président:*

D. Cette question sera-t-elle inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau des gouverneurs?—R. Je serais porté à le croire, surtout après qu'elle a été discutée ici au Comité, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Fleming.

M. FLEMING: Je vous remercie, monsieur le président.

M. HANSELL: Je crois pouvoir terminer en cinq minutes environ.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien, alors, monsieur Hansell.

*M. Hansell:*

D. Mes questions ont pour but, monsieur-Dunton, de clarifier certains détails au sujet des quels je désire me renseigner. Vous avez établi une comparaison entre le travail de Radio-Canada et les services rendus au public par CFRB, lors de la tempête de neige survenue à Toronto. Voulez-vous nous prouver que Radio-Canada peut rendre au public des services aussi appréciables que les stations de propriété privée?—R. Monsieur Hansell, je crois que M. Frigon a mentionné cela en passant en revue certains faits portés à la connaissance du Comité. Son exposé a été très clair.

D. Je ne veux pas parler de la tempête de neige dans le moment.—R. Oui, c'était là un cas urgent; et dans ce cas, la station de Radio-Canada essayait de venir en aide à la région sur laquelle elle rayonne. Il n'entre pas dans le rôle de Radio-Canada d'essayer de rendre service aux différentes localités. Notre rôle consiste à exploiter un réseau national de radiodiffusion; mais, ce faisant, nous croyons que nous avons l'obligation de rendre certains services régionaux.